

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Marcel Cachin à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. MOREAU Patrick
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
Mme RINALDELLI Michelle donne pouvoir à M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme BEAUMELOU Marie
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

M. BOUCHEZ Joël a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 10/06/2024
- Date d'affichage : 10/06/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 24
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-035 : Subventions de fonctionnement aux associations 2024 - Complément

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291 du 27 novembre 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2023-035 en date du 19 juin 2023 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024,
- Vu** la délibération n° 2024-024 en date du 8 avril portant octroi de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024,
- Vu** la demande de subvention complémentaire reçue de l'association Initiative 95,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 27 mai 2024,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (article 6.1.1.2),

Considérant la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » (article 6.2.4),

Considérant la compétence facultative « Emploi » (article 6.3.4),

Considérant les actions « Sensibilisation à l'Entrepreneuriat et à la création d'entreprises » portées par l'association « Initiative 95 »,

Considérant l'intérêt que représentent de telles actions pour le territoire intercommunal,

Considérant la volonté communautaire d'agir dans ce domaine,

Considérant que l'association « Initiative 95 » ne bénéficie plus depuis 2022 d'un soutien financier de la part de l'Etat dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville,

Considérant que les actions menées constituent un véritable outil d'accompagnement de notre population à pouvoir exercer une activité professionnelle et à la maintenir grâce au suivi proposé,

Considérant la proposition de mise en œuvre d'une action supplémentaire, afin de réaliser un accompagnement complémentaire post-crédation, effectué par le conseiller financement de l'association, à destination des entrepreneurs bénéficiaires identifiés par l'association,

Considérant que cette nouvelle action fera l'objet d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2024 signée entre la CCHVO et l'association,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle de subvention de 229 880,00 € est prévue au Budget Primitif 2024,

Considérant qu'une enveloppe de 89 100,00 € reste disponible après attribution des subventions allouées le 8 avril dernier,

Considérant que cette dernière a été réservée afin de répondre aux demandes des associations non encore parvenues (Mission Locale...) et aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus à ce jour,

Considérant que le Conseil Communautaire sera donc appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance de l'année 2024 sur l'octroi de nouvelles subventions,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans l'association Initiative 95 s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) de l'indiquer lors du vote.

Article 1: APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de l'année 2024 à l'association Initiative 95 pour un montant de 600 Euros (Six cent Euros)

Article 2: AUTORISE Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2024 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

Article 3: AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectif 2024 intervenue entre la CCHVO et l'association

Article 4: NOTE que cette subvention est inscrite au budget 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



C. Borgne
Catherine BORGNE
Présidente

Joël BOUCHEZ
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 27.06.2024

Affiché le : 27.06.2024

Publié le : 27.06.2024

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).